



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à 19 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 10 novembre 2022, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---====0000000====---

**Étaient présents :** Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Caroline GODARD à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Nathalie LAMBRET à Sophie DESCAMPS, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD à José HENRIQUES, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

**Membres en exercice :** 41

**Présents ou remplacés  
par un suppléant :** 30

**Pouvoirs :** 11

**Votants :** 41

**Quorum fixé à :** 21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 18/11/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**

**DELIBERATION N°2022 / 94**

**ENVIRONNEMENT ET**  
**TRANSITION**  
**ECOLOGIQUE**

**CONCLUSION AVEC LE GROUPEMENT VEOLIA/SMELVI D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DES COÛTS DE L'ENERGIE POUR L'ANNEE 2022**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2021/56 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021,

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'État relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision du 15 septembre 2022 et de la Circulaire n° 6374/SG de la Première ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la demande de la société VEOLIA formulée par courrier en date du 25 juillet 2022,

Considérant que par un acte d'engagement en date du 9 juillet 2021, la Communauté de communes a attribué au groupement composé des sociétés VEOLIA et SMELVI, un marché relatif à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, des déchets recyclables, des déchets verts et des encombrants en porte à porte et de la collecte des déchets de cantonnage, pour une durée maximale de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que, en raison de l'augmentation significative en 2022 du coût des matières premières, et notamment du carburant, le groupement titulaire a connu des surcoûts relativement importants depuis l'entrée en vigueur du marché.

Considérant que, au titre du courrier susvisé, le groupement titulaire s'est rapproché de la CCAC pour envisager une discussion relative à ces augmentations de prix, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif aux contrats publics.

Considérant que les parties sont parvenues à un accord dans le cadre d'une convention d'indemnisation à conclure fondée sur la théorie de l'imprévision, la CCAC s'engageant à verser au groupement une indemnité à hauteur de 90.000 € au titre de compensation des surcoûts pour l'année 2022.

Vu le projet de convention d'indemnisation figurant en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'indemnisation au titre de l'année 2022 avec le groupement VEOLIA-SMELVI, dans le cadre de l'exécution du marché de Collecte des OMr, des recyclables, des cartons, des déchets végétaux et des encombrants en porte à porte et collecte des déchets de cantonnage en benne, et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 18/11/2022